



Hauteur maximale des constructions
Les modalités d'application sont précisées dans le règlement écrit

 9 mètres

 9 mètres dans la bande de constructibilité principale
et 12 mètres au-delà de la bande

 12 mètres

 Les règles relatives aux zones de projets, aux zones
de grands équipements, aux zones urbaines vertes,
aux zones naturelles et aux zones agricoles figurent
au sein du règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

